



Signataires : Boris Calame, Patrick Saudan, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 12 septembre 2022

Proposition de motion

Pour améliorer le climat urbain, réalisons le potentiel de végétalisation des surfaces verticales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le réchauffement climatique, ses effets délétères sur la santé publique et la productivité ;
- la nécessité de limiter les îlots de chaleur, l'accumulation de la chaleur et l'effet de réverbération ;
- l'importance du soutien à la biodiversité et de la préservation de celle-ci au travers de tous types d'espaces naturalisés ;
- le programme « Nature en ville » ;
- les lois relatives à la nature, à l'environnement, au climat, à la biodiversité aux constructions, dont notamment la LPMNS (L 4 05), le RCVA (L 4 05.04), la LBio (M 5 15) et la LaLPE (K 1 70) ;
- la constitution genevoise (Cst-GE) (A 2 00), dont tout particulièrement les articles 10 (développement durable), 19 (droit à un environnement sain), 157 (protection de l'environnement), 158 (climat), 159 (eau), 160 (protection de la nature et du paysage), 163 (aménagement du territoire), 165 (quartiers durables), 167 (énergie), 172 (promotion de la santé),

invite le Conseil d'Etat

- à définir un concept d'encouragement et de soutien à la végétalisation des surfaces verticales ;
- à y intégrer des notions paysagères et de valeurs biologiques ;

- à envisager la limitation de l’usage des « brise-vue » à des situations particulières, voire à en imposer l’interdiction au niveau cantonal ;
- à appliquer ledit concept à toutes les surfaces des aménagements, ouvrages et bâtiments de l’Etat qui s’y prêtent ;
- à encourager les communes, les propriétaires publics et privés à en faire de même ;
- à participer, dans une certaine mesure et selon des critères objectifs, aux frais de réalisation, soit directement au travers d’une subvention, soit au travers d’un fonds dédié ;
- à élaborer un guide « grand public » qui puisse permettre aux propriétaires d’agir facilement ;
- à partager largement le concept et ses mesures d’accompagnement au travers d’une campagne active de communication ;
- à développer toutes autres solutions, notamment normatives, réglementaires et législatives, qui puissent permettre un développement significatif de la végétalisation des surfaces verticales ;
- à rendre compte périodiquement au Grand Conseil de l’avancée des démarches entreprises de végétalisation des surfaces verticales et des soutiens apportés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Rafrâichir la ville est une mesure urgente et nécessaire à la protection de la population, mais aussi en faveur de l'attractivité de nombreuses activités économiques qui se réalisent dans des secteurs urbanisés, de plus en plus invivables, ceux-ci même producteurs d'îlots de chaleur.

Nous vivons un dérèglement climatique avéré et, plus encore, des périodes caniculaires auxquelles nous sommes et serons de plus en plus confrontés. Un renforcement de la végétalisation de nos espaces extérieurs, avec ses effets indéniables de rafraîchissement, doit être une priorité de santé publique.

Nous parlons beaucoup des arbres qui doivent protéger la population face au réchauffement climatique et malheureusement pas assez d'autres types de plantations qui pourraient compléter judicieusement ces aménagements et contribuer au bien-être de la population, ceci sans doute avec moins de complications et de coûts liés principalement au déplacement de réseaux souterrains existants.

La complexité de l'aménagement urbain, avec ses sous-sols particulièrement encombrés, rendra difficile la réalisation des objectifs souhaités en matière de couverture végétale de notre canton.

Nos arbres ou futurs arbres prendront aussi du temps à remplir la fonction attendue de « climatiseurs » de nos villes. La présente motion entend alors promouvoir et développer une stratégie complémentaire de végétalisation verticale, que ce soit des barrières, murets, murs, façades et autres surfaces disponibles, afin de contribuer à la résilience des secteurs urbanisés et habités, face aux vagues de chaleur.

Pour préserver la population, nous devons alors développer des mécanismes d'encouragement à toutes sortes d'actions favorables à la végétalisation urbaine.

Le renforcement de la végétalisation des zones minéralisées, dont notamment des surfaces verticales, engendre de nombreux avantages avérés :

- une réduction importante de l'échauffement des murs, par l'effet d'amortisseur de la végétation, et une baisse de l'effet de convection thermique vers le bâti ;
- une limitation des besoins de rafraîchissement ou de climatisation des locaux avec des économies d'énergie considérables ;
- une amélioration du climat des espaces intérieurs non rafraîchis ;

- une forte diminution de l'effet de réverbération sur l'environnement extérieur, tant au niveau thermique que phonique ;
- une amélioration du climat urbain et du rafraîchissement local avec le stockage de l'eau par la végétation et sa diffusion progressive par évapotranspiration ;
- une filtration des polluants locaux avec un renouvellement de l'air par la photosynthèse des végétaux ;
- un véritable plus en matière de santé publique mais aussi de productivité des personnes travaillant en extérieur ou dans des locaux non rafraîchis ou climatisés ;
- le soutien à la biodiversité avec la création d'habitats et autres refuges pour la microfaune et l'avifaune ;
- le renforcement de la nature en ville et de la saisonnalité qui ont des fonctions paysagères considérables ;
- un mieux-être psychologique et physiologique des populations riveraines ;

Les photographies, annexées à la présente motion et qui en font partie intégrante, montrent des situations relevées, par le premier signataire, exclusivement à Genève.

A travers ce « reportage » photographique, il est loisible de remarquer que le plus souvent les murs et autres barrières sont situés en limite de propriété. La végétation en présence se développe régulièrement sur les propriétés de tiers, parfois publics, et la forme de l'entretien se devrait d'être clarifiée, sans doute au travers d'un règlement public.

Bien trop souvent, certaines clôtures sont composées de « brise-vue » sans aucune intégration paysagère et/ou végétalisation. Nombre de barrières sont aussi là uniquement comme obstacle à la pénétration sur la surface privée, alors qu'elles pourraient facilement être végétalisées par des plantes grimpantes et/ou, pour le moins, accompagnées de la plantation de haies vives.

On voit aussi, dans certains lieux, respectivement certaines communes, que le pied de murs, souvent sur domaine public, a de petites fosses de pleine terre, en réserve dans des trottoirs, qui permettent la plantation d'une végétation grimpante. Si l'on veut que les murs, situés en limite de propriété, puissent se verdifier, il est indispensable de redéfinir la façon d'usage et de mise à disposition du domaine public, qu'il soit communal ou cantonal.

Il existe une grande variété de plantes, grimpantes ou semi-grimpantes, permettant de végétaliser ces supports (vigne, lierre, liseron, clématite,

jasmin, glycine, passiflore,...). Il serait utile de lister et documenter ces plantes, leurs caractéristiques d'entretien et de développement, ceci en collaboration étroite avec des acteurs de terrain, à l'exemple de Jardin Suisse (Genève), la Ville de Genève et son Conservatoire et Jardin botanique qui présente en son sein différents aménagements de végétalisation verticale, ainsi que l'HEPIA (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève) et le CFPNE de Lullier (Centre de formation professionnelle nature et environnement).

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette proposition de motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Brise-vue 1 (exemples bruts)

IMG_4686 – Chemin de la Montagne



IMG_4687 – Chemin de la Montagne



IMG_4699 – Chemin de la Montagne



IMG_7849 – Chemin Maurice-Roch



IMG_8272 – Route du Bout-du-Monde



IMG_7340 – Route des Jeunes

On constate ici un faible intérêt paysager et/ou favorable à la biodiversité de ce type d'aménagement, qui est limité à une fonction de protection visuelle de la propriété vis-à-vis du regard extérieur (« brise-vue ») et, dans certains cas et une certaine mesure, à une limitation du bruit.

Brise-vue 2 (exemples de renforcement végétal)



IMG_4709 – Voie verte



IMG_7773 – Voie verte



IMG_4709 – Voie verte



IMG_7773 – Voie verte



IMG_4709 – Voie verte



IMG_7773 – Voie verte

L'ajout de plantations complémentaires et de milieux diversifiés permet un aménagement avec une meilleure intégration paysagère et un soutien réel à la biodiversité.

Clôtures 1 (exemples bruts)



IMG_4709 – Voie verte



IMG_4754 – Route de Frontenex



IMG_7771 – Voie verte



IMG_7845 – Route du Vallon



IMG_7848 – Route de Malagnou



IMG_7850 – Chemin Maurice-Roch

Le potentiel de végétalisation est avéré, qu'elle soit arbustive (haies vives) ou grimpante. Avec peu, la barrière pourrait ainsi devenir un îlot de fraîcheur, favorable à la biodiversité.

Clôtures 2 (exemples de renforcement végétal)



IMG_4784 – Voies couvertes



IMG_5754 – Route d'Aïre



IMG_7788 – Voie verte



IMG_8247 – Avenue de France



IMG_8260 – Boulevard des Philosophes



IMG_8262 – Avenue de Champel

L'aménagement, parfois sauvage et en développement, laisse augurer d'une végétalisation à terme bien plus abondante.

Clôtures 3 (exemples végétalisés)



IMG_4831 – Avenue de l'Ain



IMG_7673 – Les Vergers



IMG_7808 – Avenue d'Aïre



IMG_7976 – Rue François-Lefort



IMG_8291 – Rte du Bout-du-Monde



IMG_8301 – Rue de la Fontenette

En plantation parfois « sauvage » ou plus souvent organisée, la végétalisation permet un effet brise-vue total, assure un milieu favorable à la biodiversité et contribue à une limitation d'îlots de chaleur.

Façades 1 (exemples bruts)



IMG_1571 – Rue Puiserande



IMG_1574 – Rue Plantaporrêts



IMG_1576 – Rue Plantaporrêts



IMG_1589 – Quai Charles-Page



IMG_1590 – Rue des Battoirs



IMG_1577 – Rue Plantaporrêts

Les surfaces potentiellement disponibles sont importantes, toutefois une végétalisation de ces surfaces pourrait se faire avec un soutien et/ou un accompagnement résolu des collectivités publiques. Le gain escompté, sur le climat urbain et la biodiversité, devrait être considérable.

Façades 2 (exemples végétalisés)



IMG_4930 – Rue de l'Athénée



IMG_6319 – Avenue d'Aire



IMG_7610 – Chemin des Ouches



IMG_7790 – Voie verte



IMG_8282 – Ferme du Lignon



IMG_8430 – Quai du Rhône

On perçoit ici, à titre illustratif, que de nombreuses situations existent avec, parfois, des solutions constructives qui permettent l'accrochage de la végétation semi-grimpante.

Murs 1 (exemples bruts)



IMG_1594 – Quai Charles-Page



IMG_2206 – Route de Veyrier (Pont CEVA)



IMG_4729 – Voie verte



IMG_5758 – Route d'Aire



IMG_7798 – Chemin Frank-Thomas



IMG_7852 – Rue de la Fontenette

Des supports nombreux et diversifiés pourraient être facilement exploités pour améliorer le climat urbain et augmenter la biodiversité locale.

Murs 2 (exemples de renforcement végétal)



IMG_4700 – Voie verte



IMG_5698 – Les Adrets



IMG_5769 – Avenue des Eidgenots



IMG_8118 – Avenue Wendt



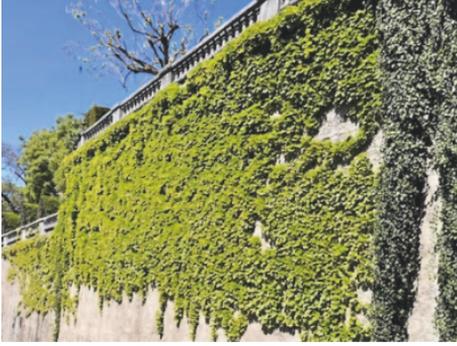
IMG_8234 – Jardin botanique (La Console)



IMG_8290 – Route du Bout-du-Monde

On peut facilement imaginer le développement à venir de ces surfaces qui vont pouvoir, d'ici peu, remplir l'objectif de limitation des îlots de chaleur et servir d'habitat à la microfaune et à l'avifaune.

Murs 3 (exemples végétalisés)



IMG_2418 – Rampe de la Treille



IMG_4679 – Chemin de la Montagne



IMG_4778 – Voies couvertes (Saint-Jean)



IMG_8290 – Route de Ferney



IMG_8265 – Avenue Peschier



IMG_8353 – Route Jean-Jacques-Rigaud

Avec des plantes grimpantes, semi-grimpantes et/ou retombantes, l'intégration paysagère est optimale, l'effet d'îlots de chaleur est limité et la fonction d'habitat est préservée, ceci au cœur même de zones urbanisées.